

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260703-20776-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 JUIN 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur BARBARIN, Monsieur BAUDE, Monsieur CAGIN, Monsieur DHAUSSY, Monsieur DUCRON, Madame DUHEN, Madame GAILLARD, Monsieur GLORIAN, Madame LEFEBVRE, Monsieur MALFAIT, Madame MAQUET, Monsieur MELLICK, Madame MEYFROIDT-LEFAIT, Monsieur PANNIER, Monsieur PILCH, Madame ROSSIGNOL, Madame SAVESTE, Madame TRIQUET.

Excusés : Monsieur DUBREUCQ qui a donné pouvoir à Madame LEFEBVRE, Madame LEROUGE qui a donné pouvoir à Monsieur BARBARIN, Monsieur PEZE qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Monsieur DUCONSEIL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Monsieur FLAMENT qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Madame BOUNY.

Convention de partenariat tripartite relative à la réalisation d'ateliers
'j'économise'

Direction des politiques locales
Rapporteur : Mme [REDACTED]

I - LE CONTEXTE

La convention de partenariat tripartite est conclue entre Pas-de-Calais habitat, Logista et Share and Smile dans le cadre du programme national « Watt Watchers » (2024-

2027), financé par les Certificats d'Économies d'Énergie. Elle vise à accompagner les locataires vers une réduction durable de leur consommation énergétique grâce à des ateliers de sensibilisation intitulés « J'économise ».

Ces ateliers, d'une durée de deux heures et destinés à des groupes de 8 à 10 participants, reposent sur une approche pédagogique et ludique (puzzle d'appartement, mises en situation, éco-gestes). Ils ont pour objectif de sensibiliser aux pratiques économes en énergie et de renforcer la capacité d'action des participants. Le dispositif sera déployé de mai 2026 à juin 2027, à raison d'au moins deux ateliers par mois, organisés de manière optimisée sur le territoire.

Une expérimentation a été menée du 15 juillet au 15 septembre 2025 et présentée en Commission de Concertation Locative le 30 janvier 2026.

II - LES PRINCIPES DE L'ACCORD

Les rôles des parties sont clairement définis :

- * Pas-de-Calais habitat mobilise les locataires, met à disposition des locaux gratuitement et assure la communication ainsi que la logistique.

- * Logista coordonne le partenariat et prend en charge les frais de déplacement de Share and Smile.

- * Share and Smile conçoit et anime les ateliers, fournit le matériel pédagogique, adapte les contenus et assure la qualité des interventions.

Un suivi régulier est prévu via des bilans trimestriels (nombre d'ateliers, participants, retours) et un comité de suivi réunissant les trois parties.

Sur le plan financier, l'organisation des ateliers par Share and Smile n'occasionne aucune facturation supplémentaire pour le locataire. Les frais de déplacement des intervenants sont pris en charge par Logista, tandis que les locaux sont fournis gracieusement par Pas-de-Calais habitat.

La convention est conclue jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- ✓ autorisent le Directeur général ou toute autre personne habilitée, ou toute autre personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions et à signer l'accord de partenariat en faveur de la sensibilisation des locataires de Pas-de-Calais habitat aux économies d'énergie entre les sociétés Logista, Share and Smile et Pas-de-Calais habitat.

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

RELATIVE A LA REALISATION D'ATELIERS « J'ÉCONOMISE »

Entre

Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Arras (62022), avenue des Droits de l'Homme, CS 20926, identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par son Directeur général Monsieur Bruno FONTALIRAND nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, dûment habilité à l'effet des présentes,

désigné ci-après « Pas-de-Calais habitat »,

Et

La société LOGISTA, SAS au capital de 167000 €, immatriculée sous le SIREN 394 629 125, (sous la dénomination commerciale LOGISTAHOMETECH) ayant son siège social 7 Rue Jean Lecanuet – Bâtiment Le Rosati – Entrée B – 62000 ARRAS, représentée par Monsieur Pierre LOBRY, en sa qualité de Président du groupe Logista Hometech, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après « LOGISTA »,

Et

Share and Smile, SAS au capital de 24 000 €, immatriculée sous le numéro SIREN 843 210 618 ayant pour activité principale le Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ayant son siège social à Liévin (62800), Chemin des manufactures Aréna Stade Couvert, représenté par son Dirigeant Monsieur Clément HOSTACHE, dûment habilité à l'effet des présentes.

désignée ci-après « Share and Smile »,

Pas-de-Calais habitat, LOGISTA et Share and Smile sont ci-après désignés, individuellement une « Partie » et collectivement, les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme national de sobriété énergétique « Watt Watchers » (2024-2027), financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les parties souhaitent collaborer afin d'accompagner les locataires de Pas-de-Calais habitat vers une réduction durable de leur consommation énergétique.

Ce programme, qui a fait l'objet d'une convention de mise en œuvre en date du 19/07/2024, vise à sensibiliser et accompagner 600 000 foyers français à travers un parcours pédagogique basé sur les éco-gestes et les bonnes pratiques. Une expérimentation concluante a été réalisée l'année dernière et validée en CCL du 30 janvier 2026.

Dans le cadre du marché multiservices liant Pas-de-Calais habitat et Logista, ce dernier a facilité la mise en relation avec Share and Smile, acteur local spécialisé dans la sensibilisation aux enjeux climatiques et énergétiques, en charge de l'organisation d'ateliers collectifs dans le cadre du programme « Watt Watchers », pour mobiliser les particuliers dans un parcours d'économie d'énergie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation à la sobriété énergétique à destination des locataires de Pas-de-Calais habitat, dans le cadre du programme « Watt Watchers » financé par le dispositif des CEE.

Ces ateliers, intitulés « J'économise », visent à :

- Sensibiliser aux éco-gestes du quotidien ;
- Permettre aux participants, à savoir les locataires de Pas-de-Calais habitat, de comprendre leur capacité d'action sur leur consommation énergétique ;
- Favoriser l'adoption de comportements économes en énergie.

Article 2 - Description des ateliers

Article - 2.1 Nature des ateliers

Les ateliers « J'économise » sont des sessions interactives d'une durée de 2 heures, accueillant des groupes de 8 à 10 participants âgés de 15 ans minimum ; La participation d'un mineur se fera avec autorisation de son représentant légal. L'animation repose sur un dispositif ludique comprenant :

- Un puzzle représentant un appartement pédagogique ;
- Des zones dédiées aux éco-gestes ;
- Des mises en situation permettant aux participants d'identifier et d'améliorer leurs pratiques dans un parcours d'économie d'énergie.

Article - 2.2 Fréquence et période

Suite à une phase d'expérimentation réussie mentionnée ci-dessus, qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 septembre 2025, les parties ont convenu de déployer :

- **2 ateliers par mois minimum planifiés avec une visibilité d'au moins trois mois, sous réserve de la disponibilité de locaux adaptés ;**
- **Sur la période de mai 2026 à juin 2027.**

Les ateliers seront organisés de manière optimisée, en privilégiant :

- Une cohérence géographique des lieux en rayonnant sur l'ensemble du département ;
- L'organisation de deux sessions sur une même journée (matin et après-midi).

Article 3 - Engagements des parties

Article – 3.1 Engagements de Pas-de-Calais habitat

Pas-de-Calais habitat s'engage à :

- Identifier et mobiliser 8 à 10 locataires par atelier en cohérence avec les besoins exprimés par les agences ;
- Mettre à disposition des locaux (salles de réunion, de convivialité, ou à défaut de salles communales) sous la supervision du Responsable d'agence de Pas-de-Calais habitat. Cette mise à disposition interviendra exclusivement pour la réalisation des ateliers animés par Share and Smile. Il est aussi précisé que cette mise à disposition est strictement limitée à la durée des ateliers et ne saurait en aucun cas emporter le droit pour Share and Smile d'occuper les locaux de manière permanente ;
- Assurer la communication auprès des locataires ;
- Faciliter l'organisation logistique des ateliers (mobiliier / rafraîchissement).

Article – 3.2 Engagements de Logista

Logista s'engage à :

- Coordonner le partenariat entre les parties ;
- Prendre à sa charge exclusive les frais de déplacement des équipes de Share and Smile ;

Article – 3.3 Engagements de Share and Smile

Share and Smile s'engage à :

- Animer les ateliers ;
- Fournir le matériel pédagogique ;
- Adapter les contenus aux publics ;
- Assurer une animation qualitative et interactive ;
- Prévenir Pas-de-Calais habitat, par écrit, au minimum 5 jours avant la réalisation d'un atelier afin de garantir l'accessibilité du ou des locaux concernés.

Article 4 - Suivi et évaluation

Share and Smile s'engage à transmettre aux parties un bilan écrit des ateliers réalisés, trimestriellement, comprenant notamment :

- Le nombre d'ateliers effectués ;
- Le nombre total de participants ;
- Les retours quantitatifs et qualitatifs ;
- Toute donnée utile à l'évaluation du dispositif.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la traçabilité des actions, un comité de suivi sera mis en place dès le démarrage du partenariat, composé d'un représentant de chaque partie. Il se réunira de façon trimestrielle à l'initiative de Share and Smile.

Article 5 - Modalités financières

Il est précisé que :

- L'organisation des ateliers par Share and Smile n'occasionne aucune facturation supplémentaire pour le locataire.
- Les frais engagés par Share and Smile pour le déplacement de ses intervenants seront pris en charge exclusivement par Logista, étant ici précisé que tout retard de paiement devra être réglé entre Share and Smile et Logista, à l'exclusion de Pas-de-Calais habitat ;
- La mise à disposition des locaux par Pas-de-Calais habitat est consentie à titre gratuit pour la réalisation des ateliers par Share and Smile.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 1^{er} juillet 2027. Elle cessera de plein droit à son terme. Elle ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction.

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un motif, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 Responsabilité et assurances

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer, notamment par ses personnels ou intervenants, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités prévues au titre de la présente convention et à en justifier sur demande.

Share and Smile est responsable du bon déroulement des ateliers et de la sécurité des participants pendant leur déroulement.

Pas-de-Calais habitat demeure responsable des locaux mis à disposition. Pour autant, Pas-de-Calais habitat se réserve le droit d'engager toute action utile à l'encontre de Share and Smile pour toute dégradation causée aux locaux mis à sa disposition pendant la réalisation des ateliers, et dont elle serait responsable.

Article 8 - Incessibilité des droits

La convention est conclue intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus. Toute cession des présents droits en résultant est interdite.

Article 9 - Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention, les parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel (notamment données des participants aux ateliers).

Les parties s'engagent à :

- Respecter la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et les dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés
- Ne collecter que les données strictement nécessaires
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données
- Ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire

Chaque partie agit en tant que responsable de traitement pour les données qu'elle collecte.

Article 10 - Communication

Toute communication externe relative au partenariat devra faire l'objet d'une validation préalable entre les parties. Les parties s'autorisent à mentionner leur collaboration dans leurs supports de communication, sous réserve du respect de l'image et des intérêts de chacun.

Article 11 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention, qu'elles soient de nature technique, commerciale ou stratégique.

Article 12 - Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;

- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

Article 13 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application des présentes relèvent de la compétence de la Juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus et s'engagent à informer les autres parties de tout changement d'adresse.

Fait en trois exemplaires originaux,

À _____, le _____

Bruno Fontalirand
Directeur général
de Pas-de-Calais habitat

Pierre Lobry
Président Directeur Général

Clément Hostache
Dirigeant